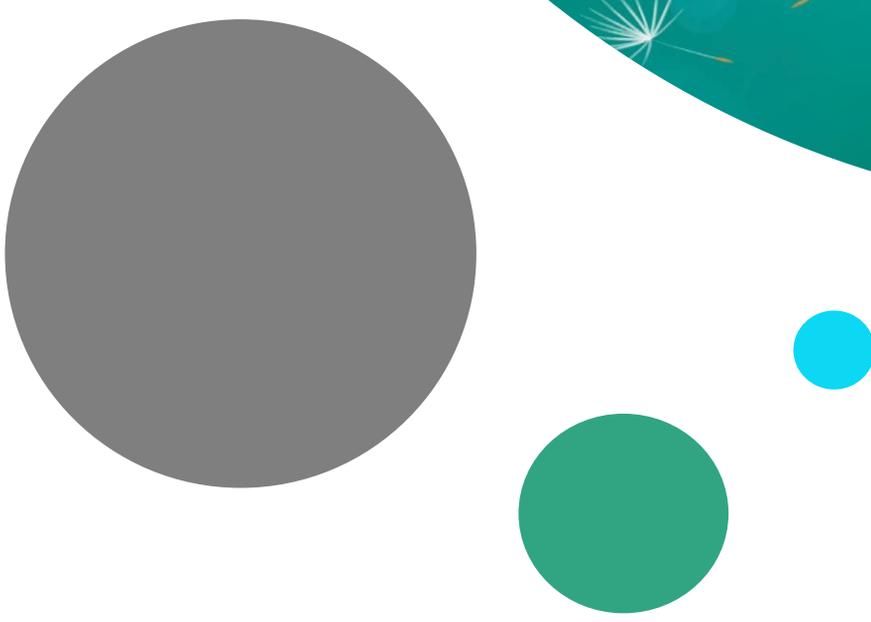




ARTIGUES PRES BORDEAUX



DOSSIER DE CONCERTATION
du 23 septembre au 05 octobre 2024

Identification des Zones d'Accélération des
Energies renouvelables (ZAEnR) – deuxième
remontée

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE D'ARTIGUES PRES BORDEAUX

GENERALITES

Objet de la concertation

Contexte règlementaire

DESCRIPTION DU PROJET

DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

Date de la concertation

Publicité

Dossier de concertation

Modalités de la concertation

GENERALITES

Objet de la concertation

En 2021, la loi climat et résilience a renforcé le rôle des collectivités dans la réalisation des objectifs de la politique énergétique. En mars 2023, la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables **une priorité**.

Grâce à la loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec la population, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables: le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie etc...

Ces zones ne seront pas pour autant des zones exclusives et des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois les porteurs de projet seront incités à se diriger vers les zones identifiées. Le gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projets s'implantant sur ces zones.

Les territoires peuvent ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité du terrain et du potentiel d'énergies renouvelables. Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification, les communes pourront les inclure dans leurs documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée organisée par l'autorité compétente Bordeaux Métropole.

Contexte réglementaire

La concertation qui porte sur la définition des Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelable s'appuie sur les dispositions prévues par :

- le Code de l'Énergie (Article L141-5-3 II 2°)

DESCRIPTION DU PROJET

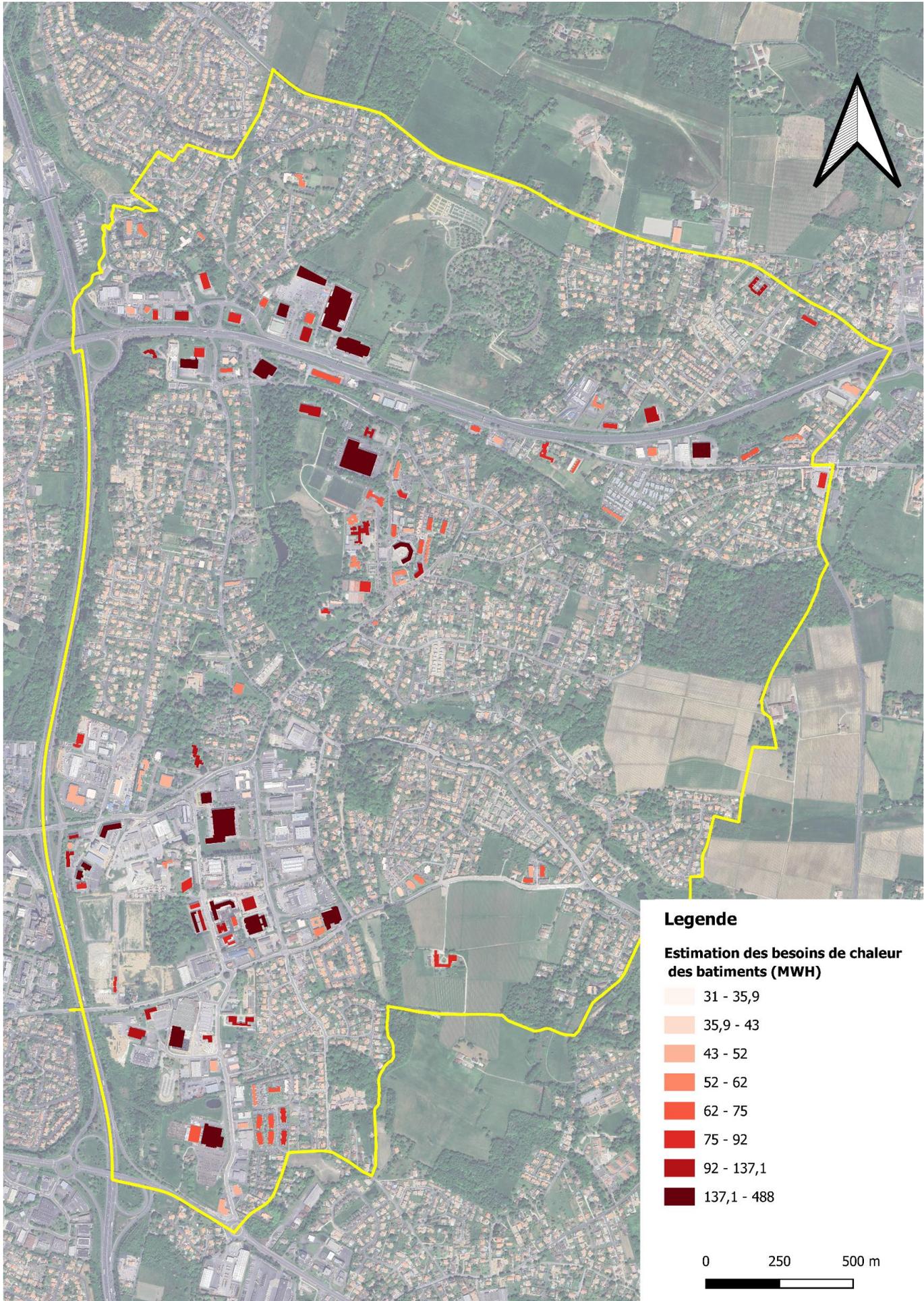
Le 02 août dernier, les services de la Préfecture ont adressé un courrier à la collectivité afin de procéder à une nouvelle identification des zones d'accélération d'énergies renouvelables, s'agissant notamment des filières: solaire thermique, biomasse, éolien et biogaz,

Au regard des données dont la collectivité disposait, issues du Ministère de la transition énergétique, du CEREMA, de l'IGN , le principal potentiel énergétique identifié sur le territoire de la commune à l'occasion de la première remontée était le **photovoltaïque**.

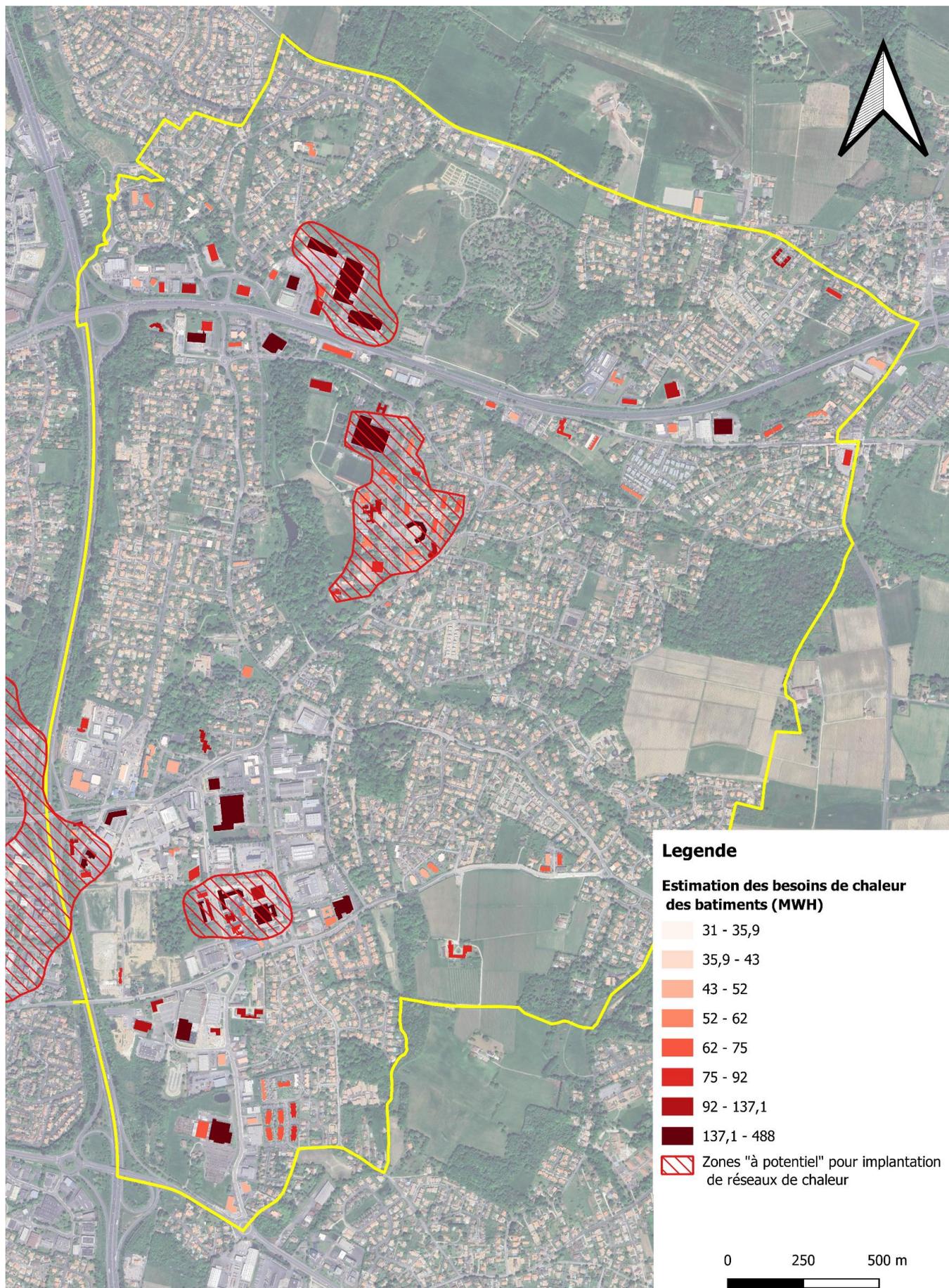
Afin de répondre aux objectifs fixés par les services de l'Etat et permettre une deuxième remontée d'informations, le territoire a été réétudié à la lumière des potentiels: **solaire thermique** et **géothermique** à partir de **500 000 kwh/an** et selon :

- **l'inventaire des bâtiments** : parcs de bâtiments d'entreprises et communaux

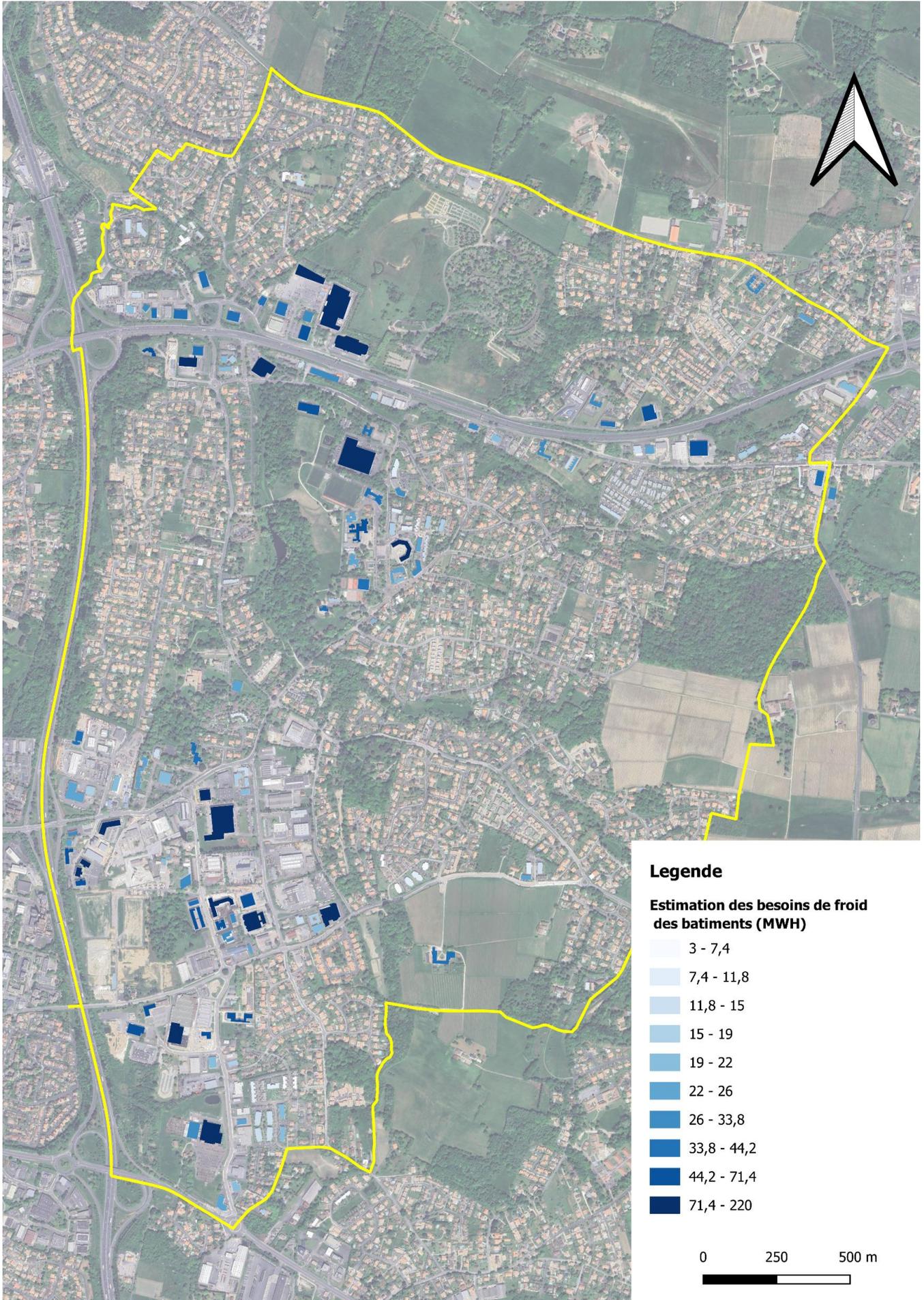
Cartographie des besoins de chaleur des bâtiments (MWH)



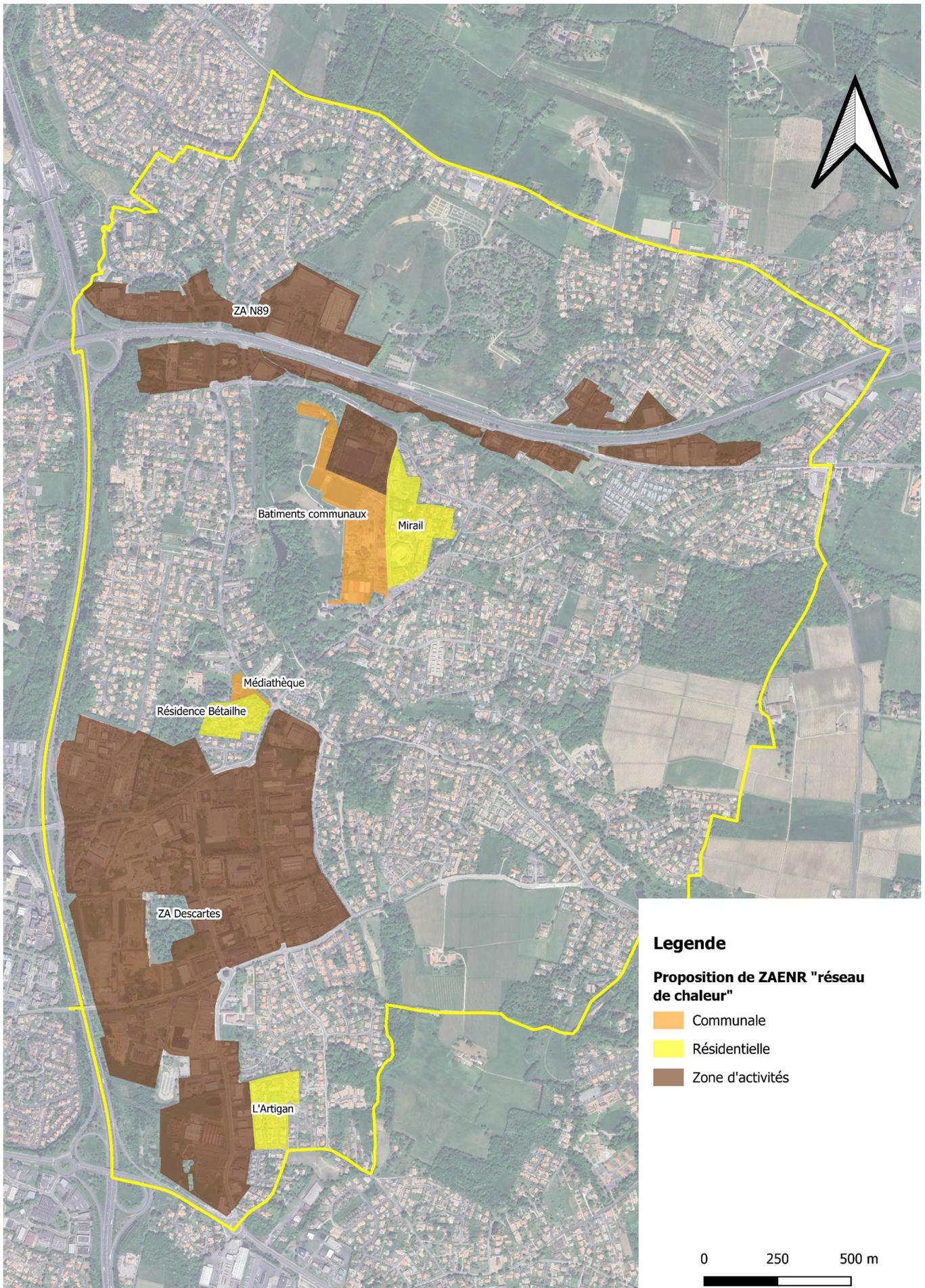
Cartographie des besoins de chaleur des bâtiments (MWH) et des zones à potentiel d'implantation d'un réseau de chaleur



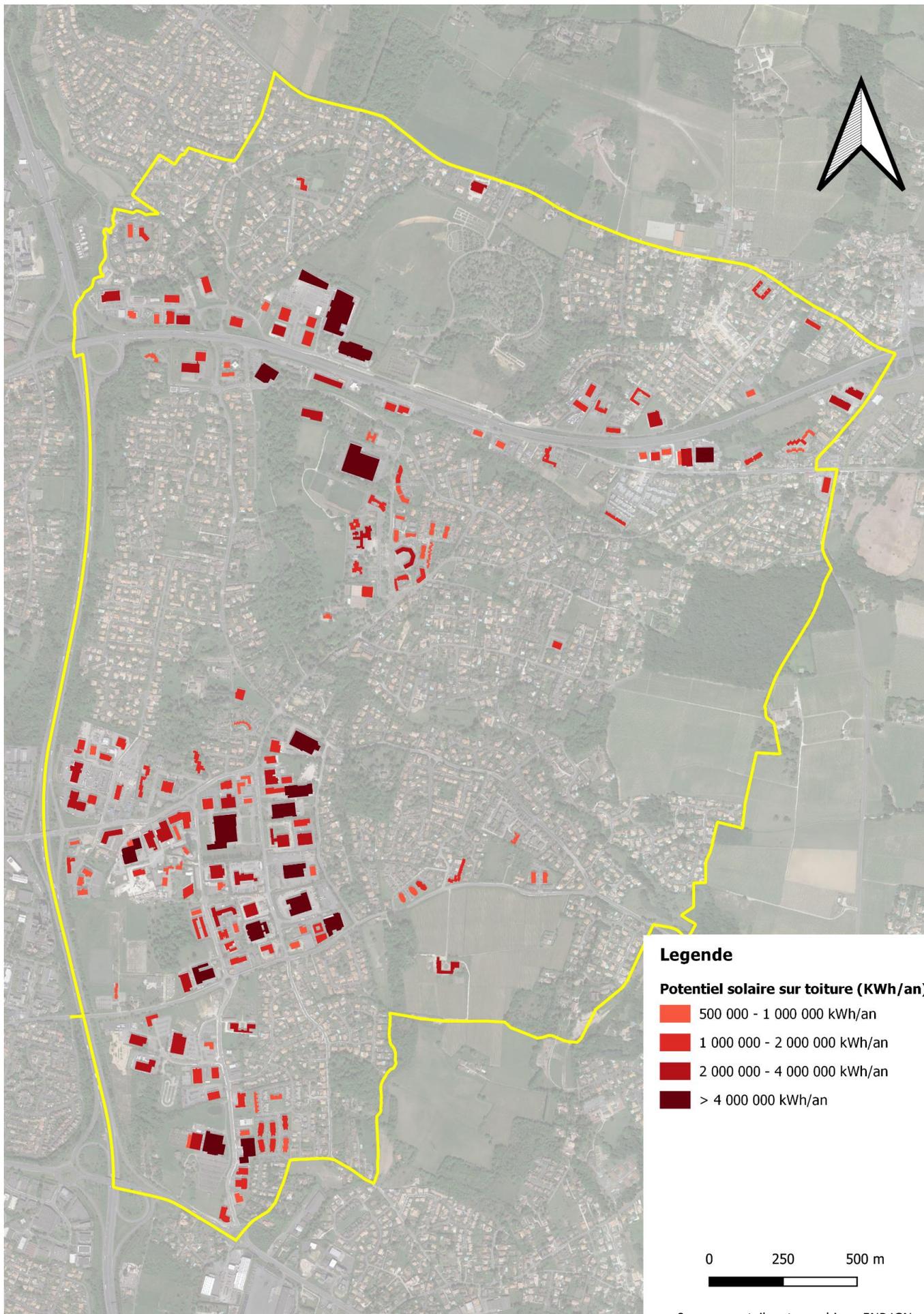
Cartographie des besoins de froid des bâtiments (MWH)



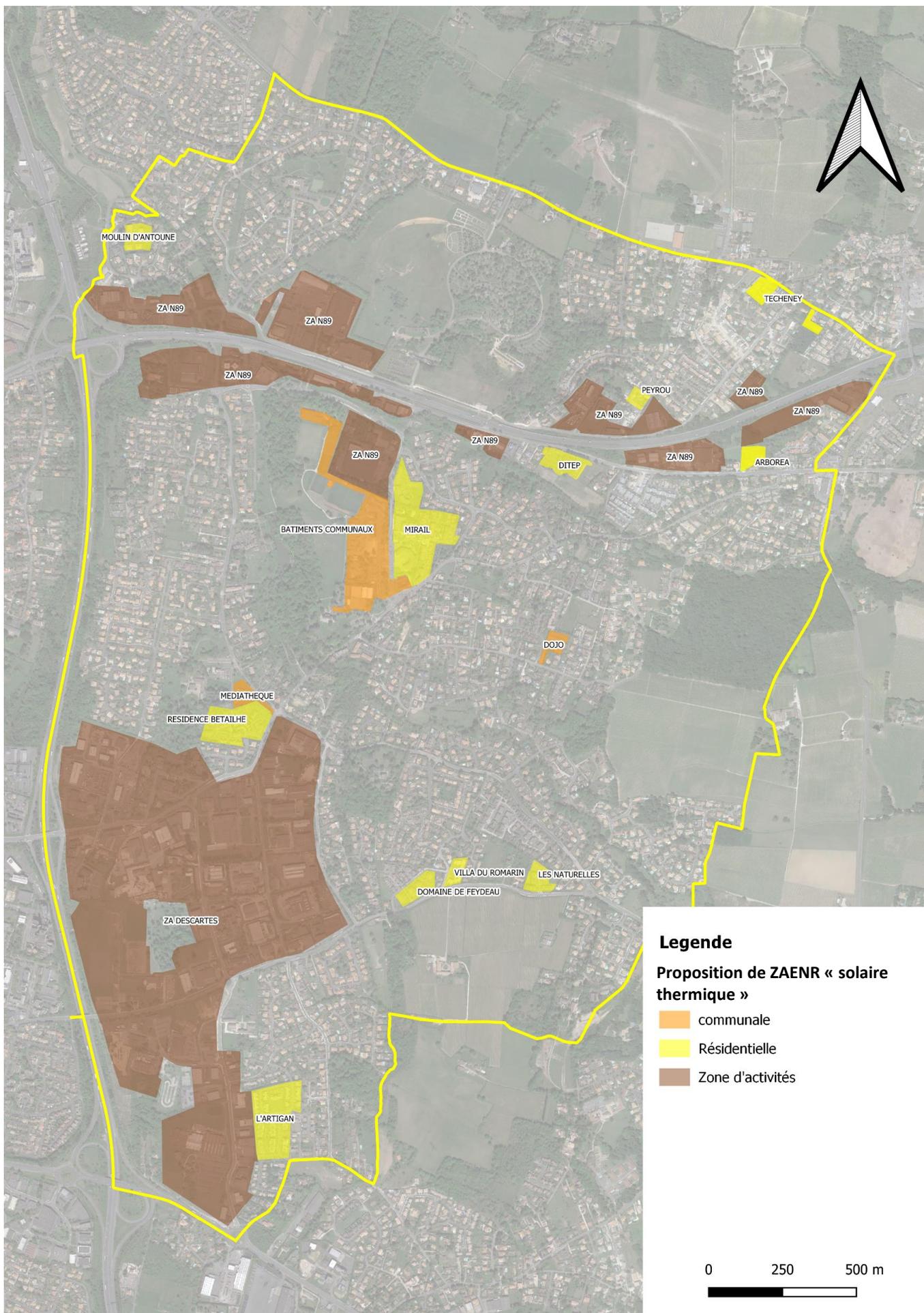
Proposition de découpage de ZAENR « réseau de chaleur »



Cartographie du potentiel solaire sur toiture (+ de 500 000 kWh/an)



Proposition de découpage de ZAENR « solaire thermique »



DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

Date de la concertation

La concertation se déroulera du **23 septembre au 05 octobre 2024**.

Publicité

La concertation a été portée à la connaissance de la population:

- Par voie d'affichage en mairie
- Par information sur le site internet de la commune, réseaux sociaux et panneaux lumineux

Dossier de concertation

Le présent dossier relatif à la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables soumis à concertation contient les informations suivantes :

- contexte
- cartographies

Modalités de la concertation

Ce dossier ainsi qu'un registre de concertation seront laissés à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation qui aura lieu du **23 septembre au 05 octobre 2024** aux jours et heures d'ouverture de la mairie à la maison ECO, Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable.